

ARRETE DU MAIRE N°23-294
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL DES FEERIQUES 2023
Le Dimanche 17 décembre 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, d'un Marché de Noël le Dimanche 17 décembre 2023, situé au niveau des Halles à Falaise (14700) ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, aux environs des Halles ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Du 16 décembre 2023, 20h00, au 17 décembre 2023, 20h00, le stationnement et la circulation, de tous les véhicules, sont interdits, selon le plan reproduit ci-après :

- **Au niveau de la Place Belle Croix**, dans sa partie comprise entre la Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris et la Rue Thérèse Cuvigny ;
- **Au niveau de la Place Belle Croix**, dans sa partie comprise entre la Rue Thérèse Cuvigny et la Rue Trinité.

